

Charte des jeûneurs et de leurs soutiens

Pour la participation au jeûne international à Paris du 6 au 9 août 2018, il est demandé à chaque jeûneuse et jeûneur ou soutien de s'engager par cette « charte » afin que la vie collective exprime que nous sommes solidaires les uns des autres. Ce jeûne est sous la responsabilité de l'association « Abolition des armes nucléaires-Maison de Vigilance » co-organisé avec le Réseau « Sortir du nucléaire » et en partenariat avec la Mairie du 2ème arrondissement de Paris et le soutien de Non-violence XXI.

1 - Je partage les objectifs du jeûne qui sont l'abolition des armes nucléaires et le souvenir des victimes du nucléaire militaire tels qu'ils sont exprimés par les associations organisatrices. Ces associations sont opposées au nucléaire civil comme au nucléaire militaire, je n'exprimerai pas publiquement des positions différentes.

2 - Je suis d'accord avec l'esprit et la stratégie de non-violence.

3 - Je participerai aux cercles de mise en commun, ma forme de participation au jeûne sera exprimée au groupe.

4 - Certaines activités d'interpellation sont proposées, d'autres peuvent être décidées sur place. Je me réserve le droit de ne pas participer à ces activités si elles ne correspondent pas à ma philosophie ou si je n'en comprends pas l'intérêt.

5 - En cas de problème grave de santé ou de désaccord avec le groupe je me conformerai à l'avis du « groupe des accompagnateurs », membres des organisations responsables et dont les noms suivent : Sylvia Bonnet et Luc Marniquet. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'un quelconque problème de santé me concernant.

6 - La vie en collectivité sera respectée et pour cela je m'engage conformément aux points pratiques énoncés ci-dessous :

6.1 - Le gymnase Jean Dame est le lieu de vie des jeûneurs et de leurs soutiens, c'est un espace privé. Il est réservé aux jeûneurs et à leurs soutiens. Un badge d'accès est donné lors de l'arrivée.

6.2 – Le gymnase Jean Dame est strictement « espace de jeûne ». Seule l'eau et les tisanes sont autorisées. D'une façon générale, il ne sera consommé que de l'eau et des tisanes sur tous les espaces d'activités des jeûneurs. Les personnes ne jeûnant pas pourront s'alimenter en dehors de ces espaces.

6.3 - Le gymnase Jean Dame est un espace de silence et de repos.

6.4 - Au gymnase Jean Dame comme sur les lieux publics de notre présence, chacun(e) reste intégralement responsable de ses affaires personnelles.

7 - J'autorise la publication des photos et vidéos qui seront faites pendant le jeûne-action où apparaîtra mon image, dans le cas contraire, je signale ma réserve ci-dessous par la mention manuscrite « droit à l'image refusé » :

8 - dans le cas où les circonstances ne me permettraient pas de faire face à une situation, je demande aux « accompagnateurs » de prendre contact avec la personne suivante (nom, prénom, téléphone) :

.....

date, signature, mention manuscrite, « lu et approuvé »